

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 20 janvier. — La liste générale des élections d'après le *Globe*, contient 371 réformistes et 203 torys.

A la bourse d'aujourd'hui, le nouvel emprunt espagnol (de M. Ardoïn), a été présenté : on sait qu'il a été placé à 60, avec le dividende du 1^{er} novembre dernier. En voici les conditions :

Le contractant s'est engagé à payer au gouvernement espagnol 6 pour cent sur la dernière moitié de la somme qui est de 350,870,193 réaux de veillon en addition au prix convenu, si dans l'espace de 3 mois (à compter du 20 novembre dernier), le prix de l'emprunt se maintient huit jours de suite à la bourse de Londres de 118 à 114 pour cent au-dessus du cours de 66. Si cette condition est remplie, un supplément de 3 p. c. pourra être exigé sur le dernier paiement. Le paiement se fera comme suit :

| | |
|-----------------------------------|----------|
| Comptant, le 23 janvier, | 10 p. c. |
| 1 ^{er} paiement, 2 mars, | 5 " |
| 2 ^e " 2 avril, | 5 " |
| 3 ^e " 1 mai, | 7 1/2 " |
| 4 ^e " 2 juin, | 6 " |
| 5 ^e " 2 juillet, | 5 " |
| 6 ^e " 3 août, | 5 " |
| 7 ^e " 2 sept., | 7 1/2 " |
| 8 ^e " 2 octob., | 5 " |
| 9 ^e " 4 nov., | 5 ou 8 " |

FRANCE.

Paris, le 22 janvier. — On lit dans le journal ministériel :

Mérida a été entièrement défilé en Castille. La suite en a reçu la nouvelle positive.

Le colonel Seonane vient d'arriver à Pampelune; Mina lui destine le commandement de 6 bataillons. Cordova est parti pour Madrid.

M. Hyde de Neuville, que les fonctions diplomatiques qu'il a remplies aux Etats-Unis ont mis à portée de connaître l'affaire américaine, vient d'adresser à un de nos journaux une lettre dont nous citerons les passages suivants :

« Le général Jackson aurait dû se rappeler qu'une dette sacrée, avouée, reconnue par ses prédécesseurs, et qui se rattache à un grand service rendu, n'a plus d'un demi-siècle, aux Etats-Unis, n'a pas encore été acquittée; il aurait dû savoir qu'un traité n'a de force, de valeur, surtout quand il s'agit d'argent, qu'autant qu'il a été dûment accepté, sanctionné par les divers pouvoirs qui concourent à la loi. La menace du président Jackson est impolitique, inconvenante, maladroite... Si l'on ignore au surplus comment les affaires de la France se mènent aujourd'hui aux Tuileries, je ne veux pas parler de ce que je sais pertinemment, c'est que jamais sous l'empire, sous la restauration, il n'a été question d'un pareil traité... Je ne dis rien que je ne puisse prouver. Cette affaire des Etats-Unis est très-grave, ce n'est pas une question de parti, mais une question de patrie; les 25 millions ne sont que l'intérêt secondaire; un intérêt commercial d'une toute autre importance domine la question. Qu'on relise, au surplus, ma correspondance imprimée à Washington, et communiquée au sénat (je dois croire qu'elle a été mise sous les yeux du comité qui, l'année dernière, fut chargé de l'examen du traité), et l'on verra quel sacrifice ce traité impose à la France, quel avantage il assure aux Anglais. Je le répète, il s'agit d'une question toute nationale... Je fournis donc tous les renseignements propres à éclairer mes concitoyens; les Américains ne m'en voudront pas. Chez eux; le pays

l'emporte sur toute autre considération, ils me connaissent, ils m'estiment; je ne veux rien perdre de leur bonne opinion; je veux aussi, tout ilote que me fait la révolution de juillet, continuer à prouver un patriotisme que rien ne saurait affaiblir. J'ai pensé que je devais cette loyale publicité à mon pays, que j'aime avant tout, et aux Etats Unis, que je regarde comme une seconde patrie. J'irai, d'ailleurs, jusqu'à dire que le rejet du traité sera peut-être inutile aux deux nations : on me comprendra au-delà des mers. »

« Quand aux finances elles sont dans un état de prospérité. Le 1^{er} janvier prochain, les Etats-Unis auront remboursé toute la dette nationale, et il restera dans le trésor un bon de 5000,000 dollars. Le gouvernement possède 7,000,000 en valeur de la banque (au moins 7,500,000 dollars), ainsi le pays possède 8,000,000 dollars, ne doit rien, et aura pour l'année prochaine un revenu de 3 à 5,000,000 dollars, provenant des impôts et de la vente des propriétés publiques.

Le *Journal des Débats* annonce que tous les documents annoncés par le ministère sur l'affaire américaine seront déposés aujourd'hui sur le bureau de la chambre, et qu'ils renfermeront la réfutation la plus complète de la lettre de M. Hyde de Neuville.

— Le libraire Levasseur s'est rendu acquéreur des Mémoires de Mlle Robespierre; ils paraîtront dans le prochain volume de *Mémoires de Tous*.

NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

La Haye, 21 janvier, 3 heures de l'après-midi.

On apprend à l'instant que l'état du prince d'Orange, qui était extrêmement dangereux hier au soir et qui avait presque entièrement fait évanouir l'espoir des médecins, a pris ce midi une marche rassurante par suite d'une heureuse transpiration et, dit-on, d'une troisième saignée. On a donc de nouveau l'espoir de voir le prince se rétablir et l'on se flatte d'échapper à un coup qui pour le roi et surtout pour la patrie eût été irréparable. Dieu le veuille !

Le bulletin publié ce soir à 7 heures est ainsi conçu :

Pendant le cours de la journée la marche de la maladie de S. A. R. n'a été troublée par aucun symptôme défavorable.

BERNARD. EVERARD.

Du 22. — Le *Staats-Courant* publie le bulletin suivant :

S. A. R. n'a presque pas dormi; une toux fatigante a empêché le sommeil et produit de l'abattement. Néanmoins les symptômes de la maladie se présentent généralement sous un aspect plus favorable.

BERNARD. EVERARD.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 22 janvier. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles du budget de l'intérieur.

Chap. IV. — Instruction primaire.

M. Floussu : Répandre l'instruction publique et soutenir la religion sont les devoirs les plus importants d'un bon gouvernement. L'instruction publique rend l'homme meilleur et lui apprend à mieux se connaître lui-même. La religion le console à l'ordre et toutes les deux sont des gages de tranquillité et de sécurité; toutes les deux sont dignes d'appeler des méditations spéciales.

Un projet sur l'instruction publique a été élaboré par des hommes aux lumières, desquels chacun rend justice et il y a lieu d'espérer qu'il sera bientôt converti en loi; mais en attendant, je crois devoir présenter quelques observations qui s'adresseront plutôt à la chambre qu'au ministère.

S'agit-il d'ériger un évêché, d'élever des palais épiscopaux, de rétribuer de nouveau vicaires, de voter des bourses dans les séminaires? jamais ces demandes ne rencontrent d'obstacles dans cette enceinte; les dépenses sont votées avec une facilité étonnante. Je ne me plains pas de cette facilité, car autant que qui que soit, je veux que les ministres du culte soient convenablement rétribués. Si je présente cette observation, ce n'est que pour la mettre en face d'une observation contraire lorsqu'il s'agit de l'instruction publique. Conçoit-on qu'aujourd'hui on ait demandé la suppression d'une 3^e université? Cette proposition est évidemment prématurée. Le nombre actuel des universités est trop grand pour la population de la Belgique, mais on auez vous deux ou une? Si vous n'en avez que deux, vous en laisserez sans doute une à Gand et une à Liège, afin de maintenir une espèce d'équilibre entre les Flandres et les provinces Wallonnes; mais s'il n'y en avait qu'une et si on l'établissait sur une large échelle, peut-être faudrait-il la placer à Louvain.

Une province, le Luxembourg, se plaint depuis longtemps de l'absence de secours pour l'entretien de ses collèges. Ces plaintes ont eu de l'écho dans la section centrale, et elles y ont été accueillies. Je m'associe avec plaisir au vœu qu'elle a émis à cet égard.

L'ancien gouvernement, il faut le reconnaître, a donné l'élan à l'instruction dans les campagnes, et peut servir de modèle à ce qui doit se faire encore. Je n'appréhende nullement le retour des abus contre lesquels on s'est si souvent élevé, ils sont impossibles en présence de la liberté de la presse et de la liberté de l'instruction.

M. A. Rodenbach. L'honorable préopinant a dit qu'il s'adressait plutôt à la chambre qu'au ministère en reprochant de voter légèrement les allocations demandées pour le culte tandis qu'on se montrait moins facile alors qu'il s'agissait de l'instruction publique. Je dirai d'abord que je partage son opinion qu'il ne faut pas en ce moment supprimer une université. Le ministre est à la veille de présenter un bon projet élaboré par des personnes dont les connaissances sont spéciales. En attendant cette discussion, nous ne devons supprimer aucune université.

Relativement aux 5,000 francs demandés pour le Luxembourg, je partage également son opinion à cet égard; mais en émettant cette opinion, il ne fallait pas venir accuser le culte de trop coûter à la nation. Il n'y a pas d'augmentation dans le budget pour les cultes; ce sont les mêmes allocations que l'année passée, sauf 40,000 francs demandés pour réparation des palais épiscopaux et de l'église de Ste-Gudule. Je ferai remarquer que la Belgique est le pays où le culte est le moins rétribué. Notre budget, sous ce rapport, est inférieur de 20 pour cent au budget français.

M. Vanhoobrouck de Riennes espère aussi que la loi sur l'instruction publique pourra être discutée cette année, mais il n'est pas sans crainte à cet égard. Il désirerait savoir si dans le cas où la mise à exécution de cette loi serait retardée jusqu'après la fin de l'année scolaire, il ne serait pas possible de provoquer la création d'un jury d'examen pour l'admission aux grades universitaires.

L'orateur conclut la manière comme étant, assez importante pour mériter l'attention du ministère.

M. Pirson : Je viens à puyer, de toutes mes forces, les observations faites par l'honorable M. Floussu, et comme lui je viens déclarer que je ne veux la suppression d'aucune université pour le moment. Cependant lorsque nous en serons à la loi organique, je voterai pour une seule université; car elles ne sont bonnes qu'à l'enseignement supérieur. Il faudrait porter son attention sur l'instruction moyenne et industrielle. Je voterai toutes les sommes demandées pour l'instruction.

M. H. Delfailla : Vous avez entendu l'honorable député de Liège applaudir au système de l'ancien gouvernement que le congrès s'empresse d'abolir. Quant à moi tant que je siégerai sur ces bancs, je ferai tous mes efforts pour contribuer à faire maintenir la volonté du congrès.

M. Floussu a comparé les conclusions prises par la section centrale au chapitre IV et celles prises au chapitre V. Il a dit que tout ce qui concernait le culte était adopté trop facilement, que l'on accordait sans la moindre observation les frais de réparation des évêchés et des palais épiscopaux. La raison en est bien simple. Le budget des cultes ne contient presque que des traitements personnels, et personne ne peut dire qu'ils soient trop élevés. Quant aux bourses dans les séminaires, elles sont conférées en vertu d'un décret impérial ayant force de loi.

M. Floussu a reproché à la section centrale de n'avoir pas pris de conclusions sur la demande faite de la suppression d'une université. Cette proposition n'a pas été faite à la section centrale, mais à une section particulière. D'ailleurs cette question sera d'ici à peu de temps examinée dans le projet de loi sur l'instruction publique.

Le même orateur nous a reproché encore de ne pas avoir pris de conclusions sur la demande de 36,000 fr. pour les bourses, mais il me semble qu'accorder le chiffre, c'est suffisamment conclure.

M. le ministre de l'intérieur. Je n'insisterai pas sur la question de savoir si l'on doit supprimer une université. Ce n'est pas le moment de prendre une telle mesure. Elle ne

peut être prise qu'en vertu d'une loi spéciale d'organisation de l'instruction publique.

On a réclamé des subsides pour la province de Luxembourg. Je dois faire connaître que des secours avaient été déjà accordés. En effet 10,000 fr. avaient été portés au budget de l'an dernier, mais l'administration provinciale n'a pas cru devoir employer ces fonds pour cet objet. Je me rallierai du reste volontiers à la proposition de la section centrale.

M. Quirini combat la suppression de l'université de Louvain. Il espère que lorsqu'on discutera la loi de l'instruction publique, on reconnaîtra la nécessité de la laisser subsister.

M. Fleussu. Il paraît que je n'ai pas eu le bonheur de me faire comprendre; d'après ce que m'ont fait dire deux orateurs, il semblerait que je voudrais réduire les dépenses du culte; je n'ai pas dit un mot de cela. Seulement j'ai fait sentir la différence avec laquelle la chambre accueillait les dépenses pour le culte et celles pour l'instruction publique. Je le redirai pour la troisième fois, je ne demande aucune réduction pour les ministres du culte.

M. Hoffschmidt demande que l'on ajoute au budget une somme de 2,000 fr. pour le collège de Virton.

M. le ministre de la justice. L'organisation de l'instruction publique est un des plus grands bienfaits que le pays puisse attendre du gouvernement. Jusqu'à présent le gouvernement a fait son devoir en ce qui touche cette grave matière, c'est à la chambre à faire le sien. Heureusement qu'il n'y a pas de désaccord sur cette question; le gouvernement et les chambres croient également qu'il est important d'organiser l'instruction publique. Personne ne demandant aujourd'hui la suppression de l'université de Louvain il est inutile de discuter sur son plus ou moins d'utilité.

M. le ministre termine en exprimant l'espérance que le projet de loi sur l'instruction publique réunira l'assentiment général.

L'art. 1^{er} relatif aux universités est adopté.

L'art. 2. Traitement des professeurs mis en non activité par l'arrêté du 16 décembre 1830 est adopté.

Art. 3. Frais de l'école industrielle de Gand. Adopté.

Art. 4. Traitement et autres frais de l'inspecteur des athénées et collèges et de son commis. Adopté.

Art. 5. Subsides ordinaires aux athénées et collèges 85,300 francs.

Plusieurs augmentations sont demandées.

M. Boyer: Je demande la parole pour une motion d'ordre. Je pense, messieurs, qu'on ne m'accusera pas de me montrer peu libéral ou peu généreux en matière d'instruction publique; mais la chambre se rappellera qu'il y a deux ans, il s'éleva une discussion semblable à celle qui nous menace aujourd'hui. Vous vous rappelez que la proposition du gouvernement, à cette époque, fit surgir une foule d'amendements qui obligèrent la chambre à adopter la question préalable et à décider le rejet de toute augmentation.

On invoque aujourd'hui la position du Luxembourg, mais cette position existait il y a deux ans, et je ne vois pas pourquoi la chambre dévierait de ses antécédents. Après une assez longue discussion, un amendement de M. Gendebien, tendant à augmenter la somme proposée de 10,000 francs à répartir entre les provinces du Limbourg et du Luxembourg, est adopté, ce qui porte le chiffre à 95,300 francs.

Cet article est adopté à une grande majorité.

Dans la séance du 23 janvier, on a continué la discussion du budget de l'intérieur. Quelques observations ont été émises sur la nécessité d'améliorer l'instruction des sourds-muets et aveugles.

LIEGE; LE 24 JANVIER.

La question de la banque est devenue une question politique. Nous l'examinerons en son temps. Nous nous bornerons aujourd'hui à quelques observations préalables.

Certes, nous ne croirons jamais à une tentative absurde, à l'essai d'une lutte entre le système territorial et le système industriel: nos ministres peuvent avoir certaines doctrines, mais ils sont gens d'esprit et ne renoncent pas aux leçons de l'époque, et il faudrait qu'il en fût tout autrement pour entreprendre aujourd'hui un combat avec la puissance de l'industrie.

Mais leurs adversaires répandront cette opinion avec zèle; c'est pour la prévenir que nous voudrions qu'avant de faire des ruines on sût positivement quoi reconstruire, qu'on ne portât la main sur le grand instrument du crédit belge qu'avec un plan aussi bon que celui qui existe. On articule contre la banque plusieurs accusations graves: on attaque son titre d'acquéreur; la retenue faite par elle de vastes capitaux; et surtout son irresponsabilité financière.

Si toutes ces accusations étaient fondées, on pourrait dire qu'elle réalise une partie de ses bénéfices avec des fonds autres encore que son fonds social; il y aurait là les conditions d'un privilège pour le commerce d'argent en Belgique.

Mais quelques unes de ces accusations fussent-elles vraies (1), l'intérêt général exigerait encore une

(1) La question de la banque ne tardera pas, pensons-nous, à être portée devant la chambre des représentants.

grande discrétion dans l'exercice des moyens de droit contre la banque.

Admettons que la résiliation de la vente des domaines puisse être obtenue d'après le code. C'est sur cette vente que repose l'existence de cet établissement, dont les avantages industriels sont généralement appréciés. Une masse de ces biens a été aliénée, une autre se trouve située en Hollande: la résiliation prononcée, les actionnaires demanderaient la dissolution de la société.

Les biens dans la possession desquels rentrerait la Belgique ne seraient donc pas aussi considérables que ceux qui ont constitué la dot de la banque; et, de deux choses l'une, ou ces biens perdraient la destination qu'ils ont reçue, leur affectation à un vaste système de crédit, et alors le pays éprouverait une perte incalculable; ou bien la destination de ces biens resterait la même, et alors il est conséquent qu'un plus petit nombre d'actionnaires répondrait à un appel de fonds, et que la banque future opérant avec un fonds social inférieur, son développement d'opérations serait au-dessous de celui qu'avait pris sa devancière.

La banque repose sur des fondemens si subtils, si inusités; on peut invoquer pour et contre elle des principes respectables à un degré si égal; des intérêts si contraires se trouvent engagés dans son existence, que la question nous paraît au-dessus du simple droit civil.

Les journaux ont rapporté qu'un duel avait eu lieu entre M. Couclet, officier de lanciers, et un autre officier du même corps. Nous apprenons à l'instant que M. Couclet a été acquitté à l'unanimité par le conseil de guerre séant à Malines, devant lequel il comparait pour cette affaire. Il était défendu par M. Muller, avocat du barreau de Liège.

Il sera établi, avant le printemps prochain, deux camps dans la province d'Anvers, l'un à Berlingen et l'autre à Gheel, ces deux endroits ont été désignés par M. le général Hurel, à la suite de l'inspection qu'a faite cet officier général dans cette province.

Nous donnons plus loin un extrait intéressant du rapport de MM. Simons et de Ridder sur l'état actuel des travaux pour le chemin de fer.

— La chambre s'est occupée dans son avant dernière séance, des dépenses relatives à l'instruction publique. Tous les orateurs qui ont pris la parole dans cette discussion, ont reconnu la nécessité d'organiser l'instruction publique dans le plus bref délai possible.

— M. le ministre des finances a annoncé hier, à la chambre des représentants, que sous peu il présenterait un projet de loi sur la péréquation du cadastre. Ce travail comprendra sept provinces seulement. Les contributions continueront à être perçues dans le Luxembourg et dans le Limbourg, d'après les bases qui existent actuellement, attendu que les opérations cadastrales ne sont pas terminées dans ces deux provinces.

CHEMIN DE FER.

MM. Simons et de Ridder viennent de faire imprimer un rapport, où ils énumèrent les travaux exécutés au chemin de fer, jusqu'au 1^{er} janvier 1835. Voici la partie de ce rapport relative aux résultats obtenus jusqu'ici:

A peine huit mois se sont écoulés que déjà sur les 12 sections spécialement décrétées, 3 sont entreprises; les projets pour deux autres sont entièrement prêts pour l'exécution, en partie, et les plans terriers achevés, pour quatre sections nouvelles; les modèles du matériel, tant locomotives et wagons que dépendances de la route, sont recueillis, et vont être incessamment livrés à l'industrie indigène. L'extrême facilité des transports, la célérité de la locomotive par la vapeur, sur les chemins de fer, ne sont plus maintenant un problème en Belgique; tels sont les résultats généraux obtenus.

Si l'on descend dans les détails, on reconnaît: que de trois sections des routes entreprises, l'une, de plus de 4 lieues de longueur, est terminée dans ses terrassements sur les 19/20 de son étendue, ainsi que dans ses ouvrages d'art, parmi lesquels on compte 3 ponts de 12 à 13 mètres d'ouverture. La pose du rail way est complète sur 8000 mètres, et tous ces divers ouvrages, malgré la précipitation et les retards tour à tour éprouvés, sont suffisamment bien construits et leurs dépenses restent dans le cercle de nos prévisions.

Les travaux de la section de Louvain à Tirlemont, dont les

terrassements sont très-considérables et forment l'objet principal de l'entreprise, avaient été mis en adjudication dès le 11 août, mais les soumissionnaires, ne connaissant point encore à cette époque les facilités et l'économie extrême que procure l'emploi d'ornières de fer dans les grands déblais, n'offrirent leurs prix de terrassements d'après les moyens coutumeux jusqu'alors en usage, ces soumissions, dont la moins élevée excédait d'environ 700,000 francs nos prévisions, furent rejetées, et une réadjudication passée le 17 septembre, au moment où les premiers wagons roulaient sur le chemin de fer, amena un rabais de plus de 800,000 fr. sur les offres antérieures les plus favorables.

L'adjudication qui avait eu lieu dans le courant du mois d'août, pour les travaux de Malines à Termonde, n'ayant pu être acceptée, des offres ultérieures en harmonie avec l'ouvrage projeté furent faites et approuvées le 29 septembre.

Les ouvrages de ces deux nouvelles sections ont commencé sur quelques points, et ils seraient maintenant en pleine activité, procurant du travail à de nombreux ouvriers, si les propriétaires, après avoir ouvertement consenti l'acquisition amiable de leurs terrains, plus faciles sur leur droit à l'indemnité préalable, consentaient à l'occupation pendant les opérations indispensables, mais naturellement un peu lentes, d'arpentage, de bornage, de passation d'actes de cession, de vérification des hypothèques, etc.; enfin, avant l'entier et rigoureux accomplissement de toutes les formalités prescrites pour ordonner les paiements.

La confection des quatre mille premiers tonneaux d'ornières indigènes, entreprise en juillet dernier, moitié par l'établissement de Seraing, moitié par l'une des principales usines du Hainaut, ne laisse plus aucun doute aujourd'hui sur cette partie importante des dépenses de la route décrétée.

Les premières livraisons, à la vérité, furent tardives: la préparation des cylindres, le choix des matières, le degré de chaleur, la manœuvre et la vitesse du laminage, ont nécessité beaucoup d'essais coûteux et infructueux d'abord, mais, en définitive, complètement satisfaisants.

Nos rails subondulés, de même que leurs supports, peuvent aujourd'hui, quant à la qualité et au fini, rivaliser avec les fers anglais. Les quantités journalièrement envoyées au pied d'œuvre, deviennent plus considérables, et promettent d'être complétées avant le terme de l'époque fixée; mais en attendant que cette fabrication ait pu prendre l'essor convenable, il est indispensable de faire venir encore d'Angleterre quatre à cinq cents tonneaux de rails pour assurer l'ouverture prochaine de la route de Bruxelles à Anvers, et satisfaire aux ateliers des grands déblais d'entre Louvain et Liège.

L'expérience ayant actuellement bien démontré, en Angleterre, que l'établissement des rail ways sur des traverses en bois était préférable à l'emploi de dez en pierres, c'est au meilleur système que nous nous sommes rattachés; les bois pour cet usage exigent peu de main d'œuvre, mais le nombre considérable de billes qu'une ligne aussi étendue demanderait engagerait à être prudent sur le choix de l'essence: après avoir consulté les ressources locales, pesé attentivement la valeur des diverses espèces et leur durée respective, nous avons établi les cahiers des charges y relatifs sur une fourniture principale en bois blanc de toutes sortes, celles trop tendres exceptées. L'économie de l'emploi de cette essence, très commune et de peu de débit dans le voisinage de la route projetée, n'est nullement douteuse quand même la durée des billes en bois blanc dans le rail way, ne serait que le tiers de celles en chêne ou en sapin. En outre, la grosseur ordinaire des arbres de cette essence dans le Brabant et dans les Flandres nous promet avec plus de certitude d'obtenir les grandes dimensions si avantageuses au premier placement des ornières sur des remblais qui n'ont pas encore leur consistance. Enfin ce nouvel usage donne à un produit qui abonde de plus en plus dans ces contrées, conserve pour la commune et l'industrie, les bois plus précieux de construction, dont la rareté commence à se faire sentir.

En traitant de l'acquisition des terrains pour la route des dépendances, nous avons eu soin d'y comprendre les placements nécessaires aux établissements d'exploitation, le prix de vente du fonds ainsi que les indemnités pour récoltes, récoltes, etc., réglés en principe, et pour une très-grande partie de l'emprise sur un pied inférieur. Les évaluations de nos devis, ont toutefois dépassé les prévisions en d'autres parties, par suite d'exigences finales de quelques propriétaires, exigences inattendues auxquelles il a fallu céder, afin de ne pas entraver tout à fait la marche des travaux.

Pour arriver aux points où ils sont parvenus aujourd'hui, il a fallu convoquer, réunir, entendre, discuter avec plus de 2000 personnes, tant pour l'achat du terrain que pour l'enlèvement des récoltes dont la propriété, quoique ordinairement d'une valeur minime et insignifiante, doit être sacrifiée, si pas plus, que celle si respectée des détenteurs du fonds. Sans être pour cela hostiles à la construction de la nouvelle route et le même, dont cependant ils ne peuvent encore apprécier toute l'influence favorable sur l'augmentation de valeur des héritages traversés, les propriétaires, gênés par les formalités auxquelles l'obtention du paiement soumet, s'opposent maintenant avec aigreur à toute emprise préalable. Malgré l'avantage réel que les parties intéressées auraient à arranger ces affaires à l'amiable, nous nous voyons forcés, à l'avenir, de ne plus entamer de travaux avant l'acquisition ne soit entièrement consommée, ou que les baux aient mis l'administration en possession légale du terrain.

Cet état de choses explique le peu d'activité actuelle de Tirlemont et la section de Termonde.

M. Alexandre donne lundi prochain sa dernière représentation. Il paraîtra dans le *Diable Boiteux*. On raconte des merveilles de M. Alexandre dans cette pièce.

COMMISSION D'EXAMEN.

M. Edouard Lambert, d'Anseremme, subira l'examen de philosophie, etc., le 28 courant, à 4 heures.

VILLE DE LIEGE.

Séance publique du conseil, mardi prochain, 27 janvier courant à 5 heures du soir.
Liège, le 24 janvier 1835.
Le bourgmestre, Louis JAMME.

TAXE DU PAIN A LIEGE du 24 janvier.

Pain de seigle, 49 centimes.
Pain moitié seigle et moitié froment, 30 cent.
Pain dit de ménage, 43 centimes.

ETAT-CIVIL DE LIEGE, Du 23 JANVIER.

Naissances : 3 garçons 2 filles.

Mariages 11, savoir : Entre Grég. Jos. Dumortiers, journalier, à Montigny, sur Sambre, et Marie Françoise Gramme, cuisinière, rue Pierreuse. — Joseph Thonard, sans profession, faubourg Ste. Walburge, et Catherine Thonard, sans profession, même faubourg. — Bertholde Mathieu Louis Delibert, lieutenant au 4^e régiment et Louise Marguerite de la Meuse, derrière à la Meuse et devant à la Grande Route de Tullemont, occupée par M. Rouvez, pharmacien. — S'adresser, pour tous renseignements, au notaire BOLLINNE, dépositaire des titres de propriété. 572

Décès : 2 garçons, 3 filles, 2 hommes, savoir : Thomas Joseph Stréel, âgé de 75 ans, rentier, place Sainte-Claire, épouse d'Anne Françoise Hubert. — Georges Louis Truillet, âgé de 21 ans, sans profession, Chaussée des Prez, célibataire.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Dimanche, 25 janvier, le deuxième et troisième actes de la Muette; précédés de la Grande Dame. Le spectacle sera terminé par Voltaire chez les Capucins, vaudeville en un acte. — Lundi, M. Alexandre dans le Diable Boiteux

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

E. DEJAER-DEBOEUR, négociant, sous la Petite Tour, n° 65, au Chapeau d'Or, voulant se défaire de son commerce, prévient le public qu'il vendra au-dessous du prix de facture les marchandises ci-après détaillées; savoir : draps castorons, draps zéphirs, mérinos napolitains, bombazettes, flanelles, couvertures en laine et autres, moutonnes, jupes en laine, schals, fichus, cravattes, foulards, étoffes pour gilets, idem pour pantalons, toiles blanches et bleues, scherings blancs et bleus, cotons imprimés et autres, madras, marcelines, siamoises, cotonnettes, coutils, percales, mousselines, mouchoirs, piloux, linges de table, et quantité d'autres articles trop longs à détailler.

Au n° 4096, SUR LA BATTE, on prend les COURONNES DE FRANCE ayant leur poids au tau de fr. 5 80 contre des PIÈCES DE 5 FRANCS. 667

UN REMPLACANT, réunissant toutes les conditions requises, pour servir dans un régiment d'infanterie, peut s'adresser quai de la Sauvenière, n° 12 bis. 531

HUITRES anglaises chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pon

HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, chez PERET, rue Ste-Ursule

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville

HUITRES anglaises, chez PARFONDRI, derr. l'Hotel-de-Ville

La VENTE des BIENS délaissés par M^r WERY n'ayant pas eu lieu au jour indiqué, on pourra traiter de gré à gré pour l'acquisition de ces biens qui consistent :

1^o UNE GRANDE MAISON cotée 1083 et deux bonniers, trois verges grandes douze petites de jardin et prairies.
2^o UNE MAISON n° 1082 avec bâtiments d'exploitation, et deux bonniers dix verges et demi de cotillage. Ces objets sont situés au faubourg St. Laurent, à Liège.
3^o UNE MAISON et deux bonniers trois verges de cotillage situés au Haut Prés même commune de Liège.
S'adresser au notaire KEPPELNE rue St. Hubert n° 591. 604

ADJUDICATION DEFINITIVE et sans faculté de surenchère, de la MAISON cotée 274 et 275, sise à Liège, rue devant la Madelaine, propre à un rentier ou à un négociant, qui aura lieu le lundi 2 février 1835, à 2 heures de relevée, en l'étude et par le ministère du notaire BIAU, rue de l'Église, n° 43, sur la mise à prix de 18,000 francs. 660

heures de relevée, li sera procédé, par le ministère de M^r DUSART, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée, à la VENTE publique aux enchères, D'UNE BELLE MAISON DE CAMPAGNE, avec corps de ferme y attaché et onze bonniers métriques 84 perches 66 aunes de terres, jardins et prairies supérieures ment plantés d'arbres; le tout situé au BOIS de BREUX, commune de Grievgnée, près de Liège, sur la chaussée de Herve, dans un site aussi agréable qu'utile.

Le lendemain 25, à la même heure et par le ministère du même notaire, il sera aussi procédé en son étude, à la VENTE aux enchères d'une MAISON propre au commerce, avec 35 perches 83 aunes de jardin et cotillage y annexés; le tout situé à côté de la propriété ci-dessus désignée.
S'adresser audit notaire pour connaître les conditions, et au n° 448, place derrière Saint Paul, pour voir les deux propriétés. 614

LUNDI 26 JANVIER 1835, à 10 heures du matin, la dame veuve PFEFFER, fera VENDRE aux enchères, en l'étude du notaire BOLLINNE, à Huy, une MAISON avec écurie, remise, belles caves, cour et un jardin de 8 à 9 perches, située au faubourg de STATTE à HUY, joignant d'un côté à Marechal, d'un autre à une ruelle qui tend à la Meuse, derrière à la Meuse et devant à la Grande Route de Tullemont, occupée par M. Rouvez, pharmacien.
S'adresser, pour tous renseignements, au notaire BOLLINNE, dépositaire des titres de propriété. 572

VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN A MILMORTE.

LUNDI, 26 janvier 1835, à 10 heures du matin, le notaire LAMBINON exposera en VENTE aux enchères publiques, en son étude, près de l'hôtel de ville à Liège, les IMMEUBLES suivants :

1^o 2 verges grandes 8 petites de prairie, située à la ruelle Synkin, tenant à Jean François Germeau, André Deprez et Louis Clette.

2^o 15 verges petites de jardin, situé en lieu dit Bovenal, aboutissant à Simon Close et autres.

3^o 4 verges grandes de terre, sise à la ruelle Lambotte, tenant à MM. Colin, Thonnart et autres.

4^o Et 6 verges grandes 14 petites de terre, située au Trou Hovrée, tenant à Joseph Barbe, Pierre Watrin et aux enfants Namotte.

Toutes lesquelles pièces sont situées à Milmort et sont exploitées par André Germeau.

S'adresser au notaire LAMBINON, pour connaître les conditions de la vente. 544

VENTE PAR SUITE DE SURENCHÈRE.

JEUDI, 29 JANVIER 1835, à neuf heures du matin, en l'étude du notaire WASSEIGE, il sera VENDU par suite de surenchère, la MOITIÉ D'UNE RENTE de 504 francs, due par Marc COLSON, de Glain, constituée à 3 1/2 pour 100, sur la mise à prix de 5770 francs. 663

VENTE D'UNE MAISON DE COMMERCE.

LUNDI 23 FÉVRIER 1835, deux heures de relevée, le notaire PAQUE exposera en VENTE, aux enchères publiques en son étude, rue Souverain Pont :

UNE MAISON DE COMMERCE, sise à LIEGE, rue à la Goffe, n° 1032. S'y adresser, pour la visiter, depuis deux heures jusqu'à quatre, et au notaire pour les conditions qui présentent des facilités pour le paiement du prix. 661

CHAMBRES GARNIES ou non, à LOUER, rue St. Severin, n° 689.

A LOUER UN JOLI QUARTIER indépendant, avec cour et jardin, à l'ancien couvent de Hocheporte. S'adresser rue du Dragon d'or, n° 676. 672

A LOUER de SUITE, pour le 24 juin prochain, UNE JOLIE MAISON avec cour et petit jardin située dans un des plus beaux emplacements du Quai d'Avroy, s'adresser même quai n° 609 pour les renseignements.

A LOUER,

Pour être occupée de suite, si on le desire, une MAISON située vis à vis de l'église de St. Gilles, portant le n° 1143, avec fournil, cour et jardin d'environ deux verges grandes, le tout entouré de murs.
S'adresser à M^r DUSART, notaire à Liège.

Les JARDIN et MAISON, situés au PERY, cour des ex-Minimes, à Liège, ont été adjugés au prix de 4000 francs, et l'on peut, jusqu'inclus le 29 de ce mois, à midi, les surenchérir d'un 20^e en en faisant la déclaration devant le notaire PAQUE. 643

Un GARÇON de café, un GARÇON de billard et une SERVANTE, peuvent se présenter au CAFE GREC, place Verte à Liège. 571

On CHERCHE une BONNE d'ENFANT très au fait de son état. S'adresser rue Féronstrée, n° 778. 650



MAGASIN A PRIX FIXE, Tenu par COUPRY, établi à l'hôtel d'Angleterre, à Liège.

GRAND ASSORTIMENT de QUINCAILLERIE FINE, PARFUMERIE, TABLETTERIE, bijouterie fausse, mercerie et jouets d'enfants; fournitures de bureau, portefeuilles et notes; boucles de ceinture et objets de fantaisie pour papiers; bretelles et jarretières élastiques; en tous genres; nécessaires pour hommes et pour femmes; bel assortiment de gants de peau et de soie.

PRIX COURANT DE QUELQUES ARTICLES :

Papier lustré pour papillotes; mille feuilles pour fr. 1 50. mèches de quinquets 12 douzaines pour fr. 1 50; boîtes de veilleuses de 365 mèches pour 38 centimes; 12 douzaines crayons fins pour fr. 3 50; 1/2 kilogramme de cire à cacheter pour fr. 1 75; pains à cacheter fr. 1 80; savon de Windsor, 12 tablettes pour 1 fr.

Tous les articles ci-après provenant d'achats d'occasion sont cotés au prix de fabrique: cabarets, flambeaux et autres articles en plaqué, conteneurs de table et mouchettes; gants et bas de soie, eau de Cologne et autres articles de parfumerie; boîtes à jeu de Reversé et de Wisk. 542

VENTE PAR ACTIONS D'UN MAGNIFIQUE PALAIS, SITUÉ A VIENNE,

PRODUISANT 40,000 FLORINS DE RENTE.

Ce vaste palais l'un des plus beaux de la capitale, contient 80 appartements splendidement meublés, dont un salon à 16 croisées d'une magnificence extraordinaire, deux bains élégants, de nombreuses remises, et écuries et un jardin superbe. Cette belle propriété évaluée judiciairement à 704,277 1/2 florins et qui produit annuellement 40,000 florins de loyer, forme le gain principal. Il y a en outre 26,120 gains secondaires en espèces de 30,000, 15,000, 11,250, 10,000, 5,000 florins, etc., se montant ensemble à UN MILLION 54,277 1/2 FLORINS. Le tirage se fera à Vienne sous la garantie du gouvernement.

IRRÉVOCABLEMENT LE 21 FÉVRIER 1835.

PRIX D'UNE ACTION 20 FRANCS.

Sur cinq prises ensemble la sixième sera délivrée gratis. Les payemens pourront se faire en billets, effets de commerce moyennant mes dispositions. Le prospectus français détaillé, se délivre gratis. On est prié de s'adresser pour tout ce qui concerne cette vente directement au dépôt général des actions de LOUIS PETIT, banquier et receveur général, à Francfort Sur Mein. 565

TRÈS BELLE VENTE, A TOURINNE.

LUNDI, MARDI, MERCREDI et JEUDI, 16, 17, 18 et 19 FÉVRIER 1835, à une heure après-midi, les héritiers M. P. J. DETROOZ, avocat et cultivateur à Tourinne, y feront VENDRE aux enchères à la Ferme que le défunt y exploitait, tout le BEAU BÉTAIL, ATTIRAILS DE LABOUR et OBJETS MOBILIERS qui garnissent ladite ferme rien réservé ni excepté et dont des annonces ultérieures donneront le détail.

A CRÉDIT. 659

BIEN DE CAMPAGNE A VENDRE,

POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

LE MERCREDI 18 FÉVRIER 1835, deux heures de relevée, on VENDRA en l'étude du notaire PAQUE, rue Souverain Pont, à Liège :

UNE MAISON avec JARDIN et PRAIRIE plantée d'arbres à fruits, située sur la Grand'route à ENGIS, et occupée par les Diles. Mivion. Aux conditions que l'on peut voir chez ledit notaire. 660

GRANDE VENTE DE FUTAIE.

Le public est prévenu qu'à la requête de MM. Louis DOOMS frères, de Lessines, il va être exposé en VENTE, au bois du Prince sur Mettet, près de la Sambre, 100 LOIS de GROS CHENES, parmi lesquels quantité ont de 8 à 14 pieds de pourtour et 30 à 40 pieds d'élevation.

Recours au pied des lots le lundi 2 février, à 9 heures du matin, et à long terme de crédit. 650

AVIS IMPORTANT.

La vente PAR ACTIONS du château de HUTTELDORF, près de Vienne et la seigneurie de NEUDENSTEIN, avec six prix principaux, est fixée

IRREVOCABLEMENT AU 2 AVRIL PROCHAIN.

Les actions sont de 20 FRANCS par pièces; en prenant six la septième se délivre gratis qui doit gagner forcément.

La direction ne pouvant plus disposer que d'un petit nombre de ces actions gratis, on est prié de s'adresser à tems à la demeure ci dessous indiquée, attendu qu'une fois épuisées on ne recevra que sur cinq actions une sixième gratis de chances ordinaires.

Le prospectus et actions se délivrent chez M HUBERT, confiseur au second étage, de 9 heures du matin à 4 heures de relevée.

IRREVOCABLEMENT

ET

SANS AUCUNE REMISE QUELCONQUE

AURA LIEU

LE 21 FÉVRIER PROCHAIN

Avec autorisation de S. M. l'empereur d'Autriche et sous la direction des autorités imp. la VENTE PAR ACTIONS, DU GRAND PALAIS AVEC SES JARDINS ET APPARTENANCES dans la capitale impériale de Vienne, faubourg GUMPENDORF

D UNE VALEUR DE 704,277 1/2 FLORINS.

La vente contient en outre 26 420 prix et primes en numéraires de 30 000, 15,000, 11 270, 10,000, 5,000, 2,250, 1,687 1/2, 1,000, etc., etc., ensemble florins 350,000 formant un total de

UN MILLION 54,277 1/2 FLORINS.

Les gains en numéraires seront payés dans les villes principales de la Belgique contre remise des actions gagnantes.

On pourra se procurer des actions originales contresignées par la maison soussignée à

20 FRANCS PAR PIECE,

et en prenant cinq la sixième gratis à fr. 100 avec les prospectus détaillés. Les remises peuvent se faire en papier de commerce sur l'Allemagne, la Belgique, la France, où l'on disposera du montant après réception des actions.

Les actions seront instruits du sort de leurs actions par la liste officielle que les soussignés leur feront parvenir en son temps.

Les prix principaux seront annoncés dans les feuilles publiques.

Mayence sur Rhin, le 15 novembre 1834.

De par l'administration, Leopold DEUTZ et Cie., banquiers à Mayence sur le Rhin

On peut se procurer des actions au n° 475, rue de la Rose, à Liège.

VENTE

PAR SUITE DE DÉCÈS,

D'OBJETS RARES ET PRÉCIEUX

Le LUNDI, 26 janvier 1835, à deux heures précises de relevée, le notaire SERVAIS procédera, chez M. Deléage-Raymond, rue de la Régence, à Liège, à la VENTE publique, d'une COLLECTION D'OBJETS de grande valeur et consistant :

A. En très fines porcelaines de Saxe; au nombre desquelles un magnifique service de table; plusieurs groupes, vases et figures, d'un travail vraiment remarquable; déjeuner richement et artistement encaissé; services à café; (et parmi ceux-ci il en est un, dont les pièces représentent autant de souverains du XVIII^e siècle); la Henriade, chant septième, en biscuit, etc.

B. En divers tableaux d'un mérite reconnu, entr'autres une Vierge, par VANDECK; excellentes gravures; statues en bois, parfaitement sculptées; vases en marbre, de la hauteur de 15 à 20 pouces; belle table en acajou, avec tablette en marbre d'Italie, voiture, etc., etc.

Ces objets seront à voir, la veille et le jour même de la vente, dans la matinée

ADJUDICATION

POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le 28 JANVIER 1835, à deux heures après-midi, il sera procédé par le ministère du notaire BERTRAND, en la demeure du sieur Dejardin, cabaretier, faubourg St. Léonard, près l'église de Ste. Foi, n° 150, à la VENTE aux enchères publiques des IMMEUBLES ci-après, situés au quartier du Nord de cette ville, savoir :

1^{er} Lot. Une pièce de terre, contenant 5 perches 45 aunes, située en lieu dit SUR LE DOS, joignant à Frakin et à Serexhe.

2^e Lot. Un jardin de 5 perches 45 aunes, situé à la ruelle dite BONNE NOUVELLE, joignant à Serexhe et à Jouette.

3^e Lot. Un autre jardin de 6 perches 54 aunes, située près de celui énoncé au 2^e lot, joignant à Decaux, à Dejozé et à la ruelle dite BONNE NOUVELLE.

Le 1/4 du prix sera payé comptant et les 3 autres quarts dans 10 ans avec intérêts à 3 pour cent.

PROSPECTUS

D'UNE

VENTE PAR SOUSCRIPTION

DE

BIENS PATRIMONIAUX,

Situés à ANVERS et dans ses environs.

1^o Une très-belle MAISON DE MAÎTRE, avec porte cochère, écurie, remise, magasins, etc., située à Anvers, au Port près des Bassins, ayant bâtiment de derrière donnant sur la rue des Eperlaus, avec porte cochère en face de celle sur le Port.

2^o Une MAISON de CAMPAGNE, agréablement située dans la traverse de la commune de Wyneghem, chaussée d'Anvers à Turnhout, avec porte cochère, écurie, remise, etc.

3^o Une IDEM, située dans la même commune, près du chemin de l'église et du n° 2.

4^o Une MAISON, située entre les n° 2 et 3.

MODE D'ALIENATION.

Art 1^{er}. Les biens mis en vente sont estimés par experts jurés à la somme totale de fr. 70,000.

Art 2. Le nombre d'actions en souscription est de 18,500, et chaque action de 5 francs.

Art 3. Il ne sera fait aucun recouvrement, et le jour de la vente ne sera fixé que lorsque le nombre des souscriptions permettra de le faire définitivement, et dans ce cas, l'adjudication aura lieu endéans les deux mois de l'émission des billets de souscription.

Art 4. La vente se fera par le ministère du notaire PISSIGARD, et aura lieu publiquement dans la salle des ventes par notaires, à Anvers, en présence des 20 principaux actionnaires, qui seront convoqués à cet effet.

Art 5. Les quatre billets de souscription dont les numéros sortiront les premiers de l'urne, indiqueront les souscripteurs au profit desquels l'adjudication sera aussitôt prononcée par ledit notaire, savoir :

Le premier sortant, désignera le propriétaire de la maison n° 1, estimée à fr. 37,500

Le second, celui de la maison de campagne n° 2 » 14,200

Le troisième, celui de la maison de campagne n° 3 » 11,000

Le quatrième, celui de la maison n° 4 » 7,300

Valeur totale, fr. 70,000

Art 6. Tous les frais généralement quelconques seront supportés par les propriétaires actuels.

Art 7. Lesdits biens seront délivrés quittes et libres de toute charge, privilège et hypothèque quelconque.

Art 8. Les adjudicataires entreront immédiatement en jouissance des biens par eux acquis; quant à ceux qui seraient loués au moment de la vente, ils jouiront des revenus à dater du jour de l'adjudication.

S'adresser pour les renseignements :

A ANVERS, au notaire PISSIGARD, ou à H. J. KAULMAN, gérant d'affaires à Anvers et Dispacheur admis près du tribunal de commerce de la même ville, et

A LIÈGE, au BUREAU DU POLITIQUE, ou à M. DISTER, faubourg Ste. Marguerite, n° 261

MARDI 11 février 1835, à 10 heures du matin, par devant M. CHOKIER juge de paix des cantons Nord et Est en son bureau rue Neuve derrière le Palais, il sera procédé par le ministère du notaire BIAR à la vente.

1^o DUNE MAISON avec jardin contenant 36 perches 66 aunes, sise en lieu nommé Haut des Tawes commune de Liège.

2^o UNE PIÈCE DE TERRE même situation, en lieu dit Matraifosse, contenant 8 perches 72 aunes.

3^o Et UNE PIÈCE DE TERRE à labour, contenant 13 perches 8 aunes, sise en la campagne du Torreau, commune de Vottem.

Outre que cette vente offre toute sécurité, l'adjudicataire aura des facilités pour le paiement.

VENTE VOLONTAIRE

POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le jeudi 29 janvier 1834, à 2 heures de relevée, il sera procédé, par le ministère de M^e KEPPELNE, notaire à Liège, en son étude, rue Saint-Hubert, à la VENTE publique, aux enchères, en quatre lots, des IMMEUBLES ci-après désignés ;

Savoir :

1^{er} lot. Deux MAISONS contiguës, n° 271 et 272, sises à Ans, commune d'Ans et Glain, en lieu dit Grand Pré, avec 14 perches de jardin légumier: le tout tenant d'un côté à Toussaint Marechal, d'autre à M. Bovy, et d'un 3^e côté à Jos. Chantraine.

2^e lot. Une MAISON, sise en la même commune, en lieu dit Ster, n° 212, avec jardin, tenant d'un côté à Marie Pâque, et d'autre aux enfans Yerna.

3^e lot. Une MAISON, sise en la même commune, sur la chaussée de Glain, n° 763, joignant d'un côté à Nicolas Boinem et d'autre à M. Honoré.

4^e lot. 19 3/2^e dans deux MAISONS, situées au faubourg Ste. Marguerite, à Liège, n° 301 et 302, tenant d'un côté à M. Stassart et d'autre à M. Dernier.

Les maisons susdésignées sont en bon état.

S'adresser audit notaire KEPPELNE pour connaître les conditions de la vente.

VENTE DE FONDS

DANS LES BOIS DE HAUTE ET BASSE

ARCHE,

COMMUNE DE HALTINNE.

LUNDI 9 FÉVRIER 1835, à 10 heures du matin, notaire DE GIVE exposera en vente publique pardevant le juge de paix, à ANDENNE, par lots d'un ou plusieurs bonniers ou en masse.

1^o Des portions de la Basse Arche vers la commune d'Or et vers le village de Haut Bois.

2^o Dans la Haute Arche près des chemins de Genes des Tombes.

Les lots sont marqués sur le terrain. Le sol de ces portions de bois est très fertile, les chemins qui les traversent sont très praticables, et les rendent propres à toute espèce d'établissement d'agriculture et d'habitation.

A des conditions avantageuses de crédit.

VILLE DE LIÈGE. — Les bourgmestre et échevins demandent du sieur Beaujeau Bayet, tendante à établir four à cuire le pain dans le jardin situé derrière sa maison rue Vinave d'Ile, n° 606, arrêter :

La dite demande sera publiée par la voie des journaux pour que les personnes qui auraient à s'y opposer aient à faire remettre leurs motifs à la régence dans le terme de six jours.

A l'Hôtel de Ville, le 21 janvier 1835.

Le président du collège, Louis JAMME.

Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit, peut se présenter au bureau de cette feuille

COMMERCE.

Fonds anglais du 20 janv. — Cons., 92 1/2 0/0. — belges 99 1/2, holland. 54 1/2, Portug. 88 7/8. Esp. cortès 55 3/4

Bourse de Paris, du 22 janv. — Rentes, 5 p. % 107 1/2 fin cour., 107 60. Rentes, 3 p. c. 77 10, fin cour., 77 1/2

Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 94 1/2, fin cour., 94 1/2

— Emprunt Guebhard, 00 0/0; fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. % 43 1/2; fin cour., 00 0/0, 3 p. % 27 7/8 fin cour., 00 0/0; différée 00 0/0. — Cortès, 41 1/2

— Portugais, 00 0/0. — d'Haiti 000 00. — Grec, 000. — Belgique, 00 0/0; fin cour., 0 0/0 — Empr. romain, 95 1/2 fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00 0/0

Bourse d'Amsterdam, du 22 janv. — Dette active, 54 1/8 Dito, 100 0/00 0 — Bill. de change, 24 1/2. — Oblig. du dictat, 93 5/8 00/00 — Dito, 76 3/8 0/00. — Rente des douanes, 104 0/0 0/0 Rente française, 00 0/0

— Dito de 1833, 00/00. — Obl. russe Imp. et C^e, 103 0/0 Dito de 1828, 104 1/8 0000 — Inscrip. russes, 00 0/00 — Empr. russe 1831, 98 7/8 00/00. — Rente perp. d'Esp., 00 0/0 — Dito 000. — Dette diff. d'Esp., 45 1/2 1/6 00. — Obl. mét. Autriche 99 3/8 00/00 — Lots chez Gollais, 0/00. — Naples fat., 00 0/0. — Oblig. Danaises, 00 0/0. — Oblig. Brésil 81 0/0 — Cortès, 00 0/0 000. — Dito Grec, 0 — Dito de Pologne, 125 0/0.

Bourse d'Anvers, du 23 janvier.

| Changes. | à courts jours. | à deux mois. | à 3 mois. |
|-----------------|-----------------|--------------|-----------|
| Amsterdam | 1 1/2 perte | P | |
| Londres | 12 05 | 11 97 1/2 | |
| Paris | 147 3/8 | 47 1/16 | 46 7/8 |
| Frankfort. | 36 1/4 | A 36 1/8 | 36 |
| Hambourg. | 35 9/16 | 35 5/16 | A 35 1/4 |
| Escompts 4 0/0. | | | |

Effets publics. Belgique. — Dette active, 103 A 0000 Id. 44 0/0 0. — Oblig. de l'entr., 95 P. — Empr. de 48 m. 97 3/4 0. — Id. de 12 mill., 01. Id. de 24 mill., 00 0/0 Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000 Oblig. synd., 0/00. — Rente remb., 2 1/2, 86 1/4 A et 86 0/0 Espagne. Gueb., 44 0/0 et A 000. Id. perp. Paris, 5 p. c., 00 0/0 Id. perp. Amst., 44 3/4 45 44 3/4 00 0/00. — Idem dette différée, 45 1/2 5/8 1/2 P.

MARCHANDISES. — Vente par contrat privé.

Environ 600 balles café-Saint Domingue, de 31 à 32 cent.

400 balles café Batavia, à 31 cents consommation

100 balles café Brésil, haut goût, à 32 1/2 cent.

400 caisses sucre Havane blanc, à fl. 22 cent nation.

120 caisses sucre Havane blond, de fl. 49 1/4 à 49 1/2 ent. nat.

Bourse de Bruxelles, du 23 janv. — Belgique. Dette active, 52 1/2 A. Emp. 24 mill., 97 3/4 P. — Hollande. Dette active, 53 1/2 A. — Espagne Gueb., 44 1/2 A. — Perpétuelle Anvers, 4 p. % 0. Id. Amst. 5 p. % 44 3/4 A 00 0/00. Id. Paris, 3 p. % 27 0/0 P. Cortès à Lond., 41 1/4 P. Dette diff. 45 1/2

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622 à Liège